



## **Communiqué de presse du SNCS-FSU et du SNTRS CGT : Annulation du concours chercheur·es 2019 de la section 36**

Le 21 octobre dernier, le Tribunal administratif de Paris a annulé le concours 2019 de recrutement de chargé·es de recherche au CNRS en section 36. Cette annulation du concours s'est assortie de l'annulation de la nomination des cinq chargé·es de recherche au CNRS alors recruté·es qui ont du jour au lendemain perdu leur statut de fonctionnaires.

Ces collègues sont aujourd'hui victimes d'une décision qui ne les concerne pas et qui les met en grande difficulté, tant à court terme qu'à long terme, pour la poursuite de leur carrière.

Pour pallier cette difficulté, le SNCS-FSU et le SNTRS-CGT demandent à Mme la ministre de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation de bien vouloir utiliser la voie législative, de façon à confirmer le recrutement comme fonctionnaires de ces chargé·es de recherche injustement privé·es de leur statut.

Une telle possibilité ne remettrait pas en cause le fond de l'affaire jugé par le Tribunal, ni la qualité du concours garantie par les sections du Comité national de la recherche scientifique. Elle permettrait de ne pas laisser les chercheur·es concerné·es dans une situation qui reste difficile même si la voie contractuelle leur est offerte, à titre provisoire, afin d'assurer la continuité de leur rémunération. Le SNCS-FSU et le SNTRS-CGT considèrent que le statut de fonctionnaire est la seule possibilité pour garantir la stabilité professionnelle des chercheur·es et les libertés académiques qui leur sont liées.

Le 5 novembre 2020